



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 juillet 2023 n° 23/089
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature des marchés n°2023.05 relatifs à
l'aménagement de la cour de la crèche Les Bruyères – Lot 1
« VRD » et lot 2 « Aires de jeux / Sols souples »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin de la Ville d'effectuer des travaux d'aménagement dans la cour de la crèche Les Bruyères,

Considérant que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure adaptée,

Considérant que l'analyse des offres réceptionnées pour chaque lot met en évidence l'offre de la société SARL SOMAG comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville pour le lot 1 « VRD » et celle du groupement SOLS JEUX ENTRETIEN / KOMPAN, pour le lot 2 « Aires de jeux / Sols souples »,

Considérant qu'il convient de signer le lot 1 « VRD » avec la société SARL SOMAG, sise Face 2 route de la bonde – BP 90057 à MASSY (91300) pour un montant de 338 685,55 euros HT (offre incluant la variante « Cheminements piétonniers en béton désactivé »),

Considérant qu'il convient de signer le lot 2 « Aires de jeux / Sols souples » avec le groupement d'entreprises composé de SOLS JEUX ENTRETIEN (mandataire) / KOMPAN (co-traitant), sise Le Poste Blanc, Route de Thoiry à AUTEUIL (78770) pour un montant de 58 232,56 euros HT,

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230720-DM23-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER

- le lot 1 « VRD » avec la société SARL SOMAG, sise Face 2 route de la bonde – BP 90057 à MASSY (91300) pour un montant de 338 685,55 euros HT (offre incluant la variante « Cheminements piétonniers en béton désactivé ») ;
- le lot 2 « Aires de jeux / Sols souples » avec le groupement d'entreprises composé de SOLS JEUX ENTRETIEN (mandataire) / KOMPAN (co-traitant), sise Le Poste Blanc, Route de Thoiry à AUTEUIL (78770) pour un montant de 58 232,56 euros HT.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que la durée desdits marchés prennent effet à compter de leur notification. La période de préparation court à compter de la notification des marchés et ce, pendant 1 mois. Le délai d'exécution des prestations est, quant à lui, de 3 mois à compter de la fin de la période de préparation.

Article 3 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 641 ; Nature : 21318).

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 juillet 2023

Publication effectuée le : 20 juillet 2023

Exécutoire ce jour : 20 juillet 2023

**Pour Le Maire empêché,
L'adjointe à la petite enfance et à la vie associative,**



Sandrine MARTINHO

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230720-DM23-089-AI
Date de télétransmission : 20/07/2023
Date de réception préfecture : 20/07/2023